

- Boulonnerie CALIBRÉE : C'est la reprise 2
- CLARK : Les méfaits d'une multinationale 2
- Journée d'action du 7 octobre dans la Métallurgie .. 3
- Indemnisation du chômage partiel 4
- Une affiche F.G.M. sur les conflits de longue durée .. 4

PLAN BARRE: Les salariés ne seront pas des victimes dociles

Ce fameux « Plan Barre », dont les milieux de la haute finance louent les mérites anti-inflationnistes, peut être résumé par deux formules :

• C'est un plan qui donne satisfaction au patronat car il sauvegarde ses intérêts et accroît les profits.

• C'est un plan qui est combattu par les organisations syndicales dignes de ce nom car il exige de nombreux sacrifices de la part des salariés.

Le contenu n'a rien d'original : gouvernement et patronat nous ont habitué depuis longtemps à des mesures telles que la police des salaires, la « modération » des bas et moyens revenus... mais ce plan dénote toutefois un autoritarisme grandissant en la matière. Et on passe allégement des consignes insidieuses à des mesures fermes pour faire payer au salarié tous les maux de la « société libérale ». Un oubli toutefois dans ce catalogue anti-social : les salariés ne seront pas des victimes dociles, bien au contraire... et ce plan anti-inflation va se traduire très vite par une inflation d'action revendicative !

Avec les Confédérations C.F.D.T., C.G.T. et F.E.N., la grande masse des travailleurs seront dans l'action le 7 octobre pour combattre le « Plan Barre » et pour exiger l'ouverture de négociations dans les entreprises et au plan national.

Les métallos ne manquent pas de raisons pour participer activement à cette action générale (voir page 3) tout en exprimant leur volonté spécifique de contraindre l'U.I.M.M. à négocier sur la base d'une Convention Collective Nationale.

Cette insertion des métallurgistes dans l'action inter-confédérale constitue une étape dans la lutte engagée au niveau de notre branche professionnelle.

Quelques mesures anti-sociales du Plan Barre :

1) dans l'immédiat, augmentation des impôts directs (prélèvement supplémentaire) et des impôts « indirects » (vignette automobile, prix de l'essence, du fuel...)

2) Police des salaires : augmentation des salaires limitée à la hausse des prix constatée par l'indice I.N.S.E.E. (prévision de 6,5 % en 1977 !) ce qui conduit en fait à une régression du pouvoir d'achat.

3) Limitation de la consommation populaire entraînée par les deux premières mesures plus une restriction du crédit. Cela signifie aussi un ralentissement de la croissance économique donc un accroissement du chômage.

4) Augmentation des impôts en 1977 car les nouvelles tranches des revenus servant au calcul de l'impôt seront revalorisées d'un pourcentage inférieur à la hausse des prix.

5) Augmentation des cotisations de sécurité sociale dès octobre

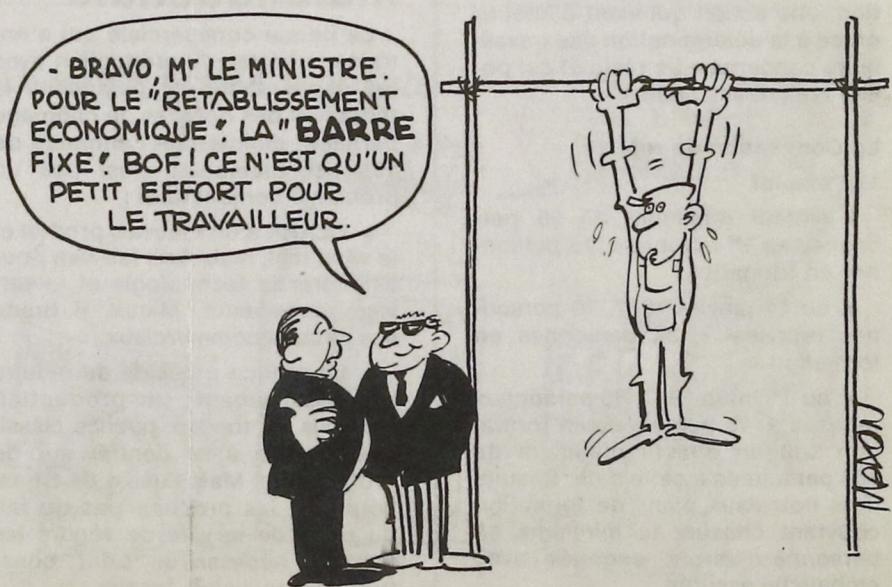
1976 : + 1 % pour l'assurance Maladie, + 0,40 % pour l'assurance vieillesse.

6) Réduction des remboursements de sécurité sociale concernant notamment les frais de transport par ambulances, les honoraires paramédicaux... Certains médicaments ne seront même plus remboursés du tout.

7) De fausses mesures tel que le blocage des prix pendant trois mois : en fait le prix des produits alimentaires reste libre et c'est actuellement le poste qui augmente le plus vite. De même le Plan prévoit le blocage des tarifs publics mais oublie de dire que tous ces tarifs ont été augmentés très fortement en août et septembre.

8) Par contre, ce Plan prévoit diverses aides supplémentaires aux entreprises et au patronat d'un montant minimum chiffré à 6,5 milliards de francs lourds...

CELA FAIT HUIT BONNES RAISONS POUR... COMBATTRE LE PLAN BARRE.





BOULONNERIE CALIBRÉE (Drôme)

une usine qui repart, des emplois sauvés

A Valence, le 6 août 1976, les représentants syndicaux de la C.F.D.T., de la C.G.T. et de la C.G.C. ont signé une Convention de reprise du personnel de la Boulonnerie Calibrée avec la firme suisse S.F.S.-Stadler qui venait de se porter acquéreur de l'entreprise.

Depuis Noël 1975, les 320 travailleurs avaient reçu leur lettre de licenciement et avaient engagé la lutte pour la sauvegarde de leur emploi dans le cadre d'une poursuite d'activités de cette usine. Beaucoup de temps a été perdu pour sauver la Boulonnerie Calibrée car différents groupes, intéressés pour acheter l'entreprise, se sont livrés à une petite guerre de surenchère à la suppression d'emplois. Pour sa part la section C.F.D.T. a joué un rôle prépondérant dans la conduite de cette lutte, remorquant bien souvent les autres organisations syndicales dans l'action, une action qui vient d'aboutir grâce à la détermination des travailleurs concernés. Le résultat est positif malgré ses limites.

La Convention de reprise.

1) l'emploi

- effectif minimum de 50 personnes au 1^{er} octobre + 15 personnes en formation,
- au 1^{er} janvier 1977, 70 personnes reprises + 20 personnes en formation,
- au 1^{er} mars 1977, 85 personnes reprises + 15 personnes en formation soit un effectif minimum de 100 personnes à cette date. Ensuite trois nouveaux plans de formation couvrant chacun au minimum 15 personnes seront engagés avec embauche assurée.

Dans un délai de 2 ans, 200 personnes devraient être comprises dans l'effectif de la nouvelle société avec priorité emploi pour les salariés de l'ancienne société.

Une délégation composée de 4 salariés sera chargée de vérifier l'application de l'accord.

2) Salaires

- Tous les salariés repris par la nouvelle société garderont leur salaire antérieur majoré d'une augmentation uniforme de 160 F.

- A partir du 1^{er} janvier 1977, le maintien du pouvoir d'achat sera assuré par une formule d'indexation des salaires basée sur la moyenne des indices I.N.S.E.E., C.F.D.T. et C.G.T. Les salaires seront révisables trois fois par an.

3) Avantages divers

- Le budget du C.E. sera alimenté par une cotisation patronale égale à 0,5 % de la masse salariale,

- Prime de transport de 40 F pour tout trajet supérieur à 10 km,

- Tous les salariés au travail auront droit à une pause de 10 minutes le matin, 5 minutes l'après-midi,

- 50 % du 13^e mois en 1976, 100 % en 1977,

- L'ancienneté précédemment acquise sera maintenue...

• CLARK a l'intention de transformer l'usine de production en centre de montage et de stockage ou, plus radicalement, de fermer l'usine.

Les 195 licenciements annoncés n'ont rien à voir avec la conjoncture actuelle mais bien à une volonté de brader l'usine de Strasbourg.

Les causes d'une mort lente.

La direction du groupe CLARK, à Buchanan dans le Michigan (U.S.A.) se conduit vis-à-vis de sa société filiale de Strasbourg comme si elle avait l'intention de la faire mourir à petit feu. Dans ce groupe, la tradition est en effet de laisser pourrir avant de couper net. Cela s'est passé ainsi à Camberley et Cheltenham, en Grande-Bretagne.

Cela explique que la production de l'usine de Strasbourg (des engins de travaux publics et de terrassement de la gamme Michigan) ne se soit pas améliorée technologiquement. Depuis deux ans environ, la réputation du matériel a très fortement baissé.

La production des chariots élévateurs assurée pendant longtemps à Strasbourg a été transférée en Allemagne (Mulheim) et le bas de la gamme au Japon.

Cette politique d'abandon de l'usine de Strasbourg est rendue facile par le morcellement des sociétés dans le groupe. Les immobilisations affectées à l'outil de travail de Strasbourg étaient : en 1973 de 35,4 millions, en 1974 de 24,6 millions, en 1975 de 22,3 millions de francs.

Pendant cette même période (1973 à 1975), les investissements capitalisés dans les filiales passaient respectivement de 16,6 à 34,4 millions de francs.

Pour sa part la section C.F.D.T. dit non à la liquidation de l'établissement, non aux licenciements, non aux difficultés économiques au C.E. pour permettre de sauvegarder l'emploi et de préserver l'avenir : la direction ne répond pas.

Differentes actions ont déjà eu lieu dont une journée de grève avec manifestation devant la Préfecture de Strasbourg. Réponse du Préfet : l'emploi des forces de police comme déjà l'année passée pour faire expulser les grévistes de l'entreprise ! Ainsi les multinationales peuvent continuer à sévir en France, elles ont la bénédiction des pouvoirs publics...

BREF

• **POCLAIN (Oise)**: La direction générale du groupe POCLAIN (5 000 travailleurs dans l'Oise) vient d'annoncer le licenciement de 300 travailleurs au siège social du Plessis-Belleville (145 employés, 85 agents de maîtrise, 70 cadres). Une demande a été faite auprès de l'inspecteur du travail pour ce licenciement économique.

Quelle sera la réponse de l'inspecteur du travail quand on sait que le Ministre du travail, passant outre son avis, avait autorisé le licenciement de quatre militants syndicaux (1 C.F.D.T., 3 C.G.T.) pour faits de grève.

• **G.S.P. (Machine-outil)**: Le secteur de la machine-outil française est de plus en plus menacé et ce sont les travailleurs qui font les frais de cette crise. Après Gambin en Savoie, Amtec et Cincinnati dans le Rhône, Cazeneuve dans la Seine Saint-Denis, Hernaut-Somua dans le Maine-et-Loire, ACMA dans le Val d'Oise, c'est maintenant au tour du groupe G.S.P. d'annoncer des licenciements collectifs à Courbevoie (Hauts-de-Seine), Albert (Somme) et Châteaudun (Eure-et-Loir).

• **MARREL (Loire)**: La grève se poursuit aux Acieries de l'entreprise Marrel à Rive-de-Gier (groupe Creusot-Loire). Les 250 grévistes à la forte majorité de 95 % ont reconduit leur mouvement après une première négociation avec la direction dont les propositions étaient inacceptables.

Le conflit a pour origine des sanctions (retenues de salaires) à l'encontre d'ouvriers ayant quitté leur travail quelques minutes avant l'heure prévue pour aller prendre leur douche. Les revendications avancées concernent donc en premier lieu la possibilité de prendre les douches sur le temps de travail mais les travailleurs des Acieries réclament également la 5^e équipe pour le travail en continu, la garanti des classifications... La direction brandit maintenant la menace du lock-out pour le reste du personnel (1 900 salariés).

• **Métallurgie nantaise**: Nantes est paraît-il la ville pilote des P.M.E. (dixit la presse locale). Mais voyons les réalités notamment au niveau de la Métallurgie : fermeture définitive de NACOMA (40 licenciements), dépôt de bilan chez STELLA (63 licenciements), chez GAUTIER (120 licenciements), à ELECTRO-ROUTE (11 licenciements), licenciement collectif chez F.T.V. (33 licenciements)...

L'Union Métaux C.F.D.T. a engagé l'action : arrêts de travail, démarche auprès des pouvoirs publics, manifestation avec occupation du toit de l'Aubette, distribution massive de tracts à la population.

ACCORD D'UNITÉ D'ACTION AVEC LA F.T.M.-C.G.T.

Le mardi 28 septembre, vient de se conclure un important accord d'unité d'action avec la F.T.M.-C.G.T. En effet, nos deux Fédérations ont convenu d'adopter **DES OBJECTIFS COMMUNS ET UNE CAMPAGNE D'ACTION COMMUNE** afin de mobiliser massivement et unitairement les métallurgistes dans une action dirigée contre l'U.I.M.M. Cette action commune sera de nature à imposer au patronat une négociation sur la base de la Convention Collective Nationale pour tous les métallurgistes.

Dans l'immédiat, cet accord se traduit par un appel commun de la F.G.M.-C.F.D.T. et de la F.T.M.-C.G.T. à **24 h de grève le 7 octobre** dans le cadre de la journée interconfédérale d'action contre le plan gouvernemental d'austérité et pour l'ouverture de négociations au plan des entreprises et au plan national. Les métallurgistes à travers cette journée défendront tout particulièrement leurs revendications spécifiques et exprimeront leur volonté d'aboutir à cette Convention Nationale.

Après de multiples difficultés et diverses péripéties (B.M. Mensuel n° 27), cet accord entre nos deux fédérations n'en revêt qu'une importance plus grande. La volonté unitaire de la F.G.M.-C.F.D.T., et sa capacité de propositions, ont permis de dépasser certaines divergences pour aboutir enfin à cet accord positif qui offre à tous les travailleurs du plus grand secteur industriel du pays un débouché à leur lutte. Les orientations prises en commun par les deux fédérations ne sont pas un reniement quelconque de leurs propositions spécifiques mais un constat opéra-

tionnel de convergences au niveau des objectifs et stratégies d'action en présence. Certains points restent en débat mais ne sauraient en aucun cas limiter la portée et l'ampleur de l'action, et, en fin de compte, c'est à partir de cette action que nous pourrons surmonter les désaccords qui pourraient subsister.

Conformément aux orientations prises par le dernier Conseil Fédéral, la F.G.M. a conclu cet accord qui offre les meilleures garanties pour l'efficacité de notre action syndicale. Il a fallu 3 mois de discussions intenses pour en arriver là et nous avons été amenés à regretter l'attitude de la C.G.T. qui dernièrement s'était rétractée alors que l'accord semblait imminent. Nous n'en mesurons que mieux le chemin parcouru. Il est intéressant de noter à ce sujet que nos efforts ont permis de dépasser l'accord conjoncturel (lutte contre le plan Barre par exemple) pour aboutir à un accord d'unité d'action cohérent contenant des perspectives précises (négociations avec l'U.I.M.M.).

Les objectifs communs retenus sont pour l'essentiel ceux que nous avions donné dans le B.M. Mensuel n° 27 (page 2 — ce que contenait cet accord). Nous en préciserons le détail dans le prochain B.M. Hebdo ainsi que dans la prochaine V.M. à l'intention de tous les adhérents. De même nous indiquerons le processus d'action qui sera mis en œuvre après le 7 octobre. Mais d'ores et déjà, tous nos militants doivent s'employer à réunir les conditions d'une large mobilisation des travailleurs pour engager l'action.

LA SOURDE OREILLE PATRONALE...



INFORMATIONS PRATIQUES

AFFICHES FÉDÉRALES

Une nouvelle affiche vient d'être éditée par la F.G.M.-C.F.D.T. **CONFLITS DE LONGUE DURÉE — SOLIDAIRE POUR VAINCRE** : tel est le thème choisi pour cette affiche, un thème d'actualité dans une période où on dénombre de nombreux conflits longs et durs sur l'emploi notamment mais aussi sur les salaires, le droit syndical, les conditions de travail.

La F.G.M. a voulu mettre à la disposition de ses organisations un nouvel outil permettant de populariser ces « conflits de longue durée » et d'organiser la solidarité sous ses deux formes : solidarité financière bien sûr mais aussi solidarité par l'action.

Un liséré blanc en bas de l'affiche doit permettre d'adapter cette affiche au niveau de la localité, de la région, de la branche en y inscrivant le nom d'une entreprise en grève par exemple, en indiquant la date d'une collecte, d'une manifestation de solidarité...

L'affiche est à commander à la F.G.M.-C.F.D.T., 5, rue Mayran — Paris 9^e — au prix de 1 F l'unité franco (règlement à joindre à la commande).

Nous rappelons par la même occasion que sont encore disponible à la Fédération des affiches éditées début 1976 : **Pour la Convention Collective Nationale Métallurgie — Pour les libertés — comme la vitesse, les cadences, c'est dépassé ! Pour vivre bien, pour vivre mieux, adhères à la C.F.D.T.** — (Prix : 2 F le lot de 4 affiches).

RELÈVEMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'une des mesures immédiates du plan Barre qui frappe le revenu des salariés est l'augmentation des cotisations de Sécurité Sociale. Cette mesure est prise pour épouser un déficit (12 milliards en 1976), creusé en grande partie par le gouvernement lui-même qui fait supporter de nombreuses charges indues au régime général de Sécurité Sociale des salariés.

Dès le 1^{er} octobre, les cotisations de l'assurance maladie seront donc majorées de 1 % (**dont 0,50 % à la charge du salarié**), sur le salaire plafonné (3 160 F) et les cotisations de l'assurance vieillesse seront majorées de 0,40 % (**dont 0,20 % à la charge du salarié**) toujours sur le salaire plafonné. Le salarié aura donc à payer directement en plus 0,70 % de son salaire s'il gagne moins de 3 160 F par mois. Par contre pour celui dont le salaire est de 8 000 F mensuels, l'augmentation ne représentera que 0,32 % puisque la partie supérieure à 3 160 F n'est pas soumise aux nouvelles cotisations : un cadeau à la C.G.C. !

En tout état de cause, cette mesure diminuera d'autant le pouvoir d'achat des salaires. Et c'est la seconde fois en 1976 que sont augmentées les cotisations de Sécurité Sociale alors que dans le même temps on diminue le tarif de certains remboursements (et certains médicaments ne seront même plus pris en charge). Directement ou indirectement (part dite « patronale ») les travailleurs paieront en octobre 1976, 2,90 % de plus qu'en décembre 1975 pour le régime de Sécurité Sociale : le trio Giscard-Chirac-Barre peut être satisfait.

NOUVEAUX TAUX D'INDEMNISATION DU CHOMAGE PARTIEL

Le 14 septembre 1976, la C.F.D.T. et toutes les organisations syndicales ont signé avec le C.N.P.F. un avenant portant modification des taux d'indemnisation du chômage partiel.

Article 1^{er}

Chaque heure indemnisable, en application de l'Accord National Interprofessionnel du 21 février 1968, donnera lieu au versement par l'entreprise **d'une indemnité horaire égale à 50 % de la rémunération horaire brute diminuée, le cas échéant, du montant de l'allocation publique de chômage partiel.** (L'allocation publique de chômage partiel ne comprend que l'allocation principale à l'exclusion des majorations pour personnes à charge).

L'indemnité horaire prévue à l'alinéa précédent ne pourra être inférieur à 8,25 F moins le cas échéant, le montant de l'allocation publique du chômage partiel ; cette indemnité sera portée à 8,40 F à compter du 20 décembre 1976.

Ces indemnités seront versées à la date normale de paye.

Article 2

Le nombre d'heures indemnifiables pour l'année 1976, ne pourra dépasser le contingent annuel retenu au titre des allocations d'aide publique de chômage partiel.

Pour le début de l'année 1977, le maximum d'heures indemnifiables sera celui retenu au titre de l'aide publique.

Article 3

Le présent avenant est applicable jusqu'au 28 février 1977.

Article 4

Le présent avenant entrera en vigueur... au plus tard le 18 octobre 1976.

De nouvelles discussions sont prévues en décembre 1976.

• BULLETIN DU MILITANT F.G.M. C.F.D.T.

• **Rédaction, diffusion, administration :**
5, rue Mayran - 75009 PARIS.
Tél. 878.14.50.

• **Le directeur de la publication :**
Albert MERCIER.

• **Composition et impression :**
Est-Imprimerie, 30, rue Mazelle - 57000 METZ.

• **Abonnement :** 61 F par an.
Cet abonnement comprend le B.M. hebdomadaire et mensuel.
L'abonnement à l'Hebdo seul n'est pas possible.

Les abonnements sont effectués groupés par la Section Syndicale ou le Syndicat à l'aide des formulaires B.M.

• **Pour tout changement d'adresse, nous faire parvenir une bande d'envoi récente et 2 F en timbres.**

• C.P.P.A.P. N° 636 D 73.